

Règlement d'ordre intérieur le grenier de l'ardoise

Le présent règlement est établi dans le cadre de tout évènement organisé par le grenier de l'ardoise.

Le présent règlement est d'application et approuvé par tous participants et/ou habitants de la rue de l'ardoise lors de chaque évènement dès que celui-ci s'y inscrit où habite dans la rue.

Une copie pour information est remise à chaque participant, les habitants les ont reçus les années précédentes et sont responsables de son application même s'ils ne font pas la demande auprès de l'organisation.

Une copie peut être délivré sur simple demande, celle-ci sera délivré par mail exclusivement.

Article 1 : occupation de la voie publique.

L'occupation de la voie publique sera strictement réglementée lors de chaque évènement mobile ou fixe et ce dans le respect notamment de la législation relative au règlement de police et des pompiers.

Lors de l'organisation du vide grenier :

– il est interdit de circuler avec tout véhicule à moteur thermique et/ou électrique (Voiture, scooter, camionnette, vélo électrique, trottinette,... Sauf véhicules d'interventions (Pompiers, police et Ambulance)) et ce durant les heures de fermeture de la rue.

Un parking de déstasse est possible en dehors de la rue avant le début de l'évènement.

Il est interdit de déplacer les barrières signalant l'évènement et empêchant l'accès à la rue et ce sans autorisation d'un organisateur (les organisateurs seront porteurs d'un badge spécifique précisant le mot « organisation »). Toute barrière déplacée sera immédiatement remise à sa place initiale. **Il s'agit d'une mesure primordiale de sécurité pour tous personnes circulant dans la rue lors des évènements.**

Les personnes circulant à vélo en ce compris les vélos d'enfants et/ou trottinette sont obligés de le faire à pied (à côté de leurs engins ou laisse leurs engins à un endroit sécurisé) lors de leur passage dans la zone de festivités et ce pour une question évidente de sécurité.

Les stands ne pourront en aucun cas déborder sur l'espace rue, ils seront exclusivement installés sur la propriété privée des habitants et/ou sur le trottoir pour le côté de la rue qui en dispose.

Toute personne qui ne respecte pas ses règles avant, pendant et après l'évènement sera priée de retirer ses affaires sur le champ et en cas de refus, les faits seront signalés aux autorités compétentes (police). Le contrevenant s'expose à des sanctions pour non respect du règlement communal d'occupation de la voie publique et ne pourra à aucun moment se retourner contre l'organisation de l'évènement.

L'espace rue est défini comme suit : la zone située entre la rigole de évacuation des eaux de pluie et la bordure horizontale qui délimite le trottoir, zone réservée aux piétons est recouverte de pierre carrée grise.

Les stands ne pourront pas être situés en dehors de la zone de placement des barrières qui délimitent la zone de festivités. Ils ne pourront pas être non plus situés à l'extérieur de la rue de l'ardoise, sauf s'ils font partie d'une autre organisation où sont situés sur l'espace privé des habitants des rues adjacentes.

L'évènement fait l'objet d'une autorisation de la commune de Houyet (L'autorisation est consultable durant tous l'évènement sur simple demande auprès d'un membre du comité).

Dans ce cadre, des recommandations ont été réalisées par les pompiers. Ces mesures seront respectées tout au long de l'évènement. Les recommandations des pompiers sont les suivantes:

La Zone de secours DINAPHI émet les recommandations suivantes :

Festivité sur la voie publique :

Les prescriptions minimales de sécurité précisées sont d'application.

La commune doit non seulement les communiquer à l'organisateur mais également analyser le dossier de demande de celui-ci, notamment les plans de la manifestation, et s'assurer que les prescriptions sont rencontrées.

En cas d'impossibilité de rencontrer ces prescriptions, il y a lieu de chercher des solutions alternatives (par exemple : si l'entrée principale d'un site à risque est bloquée par la manifestation, il faut s'assurer qu'il existe une entrée par une autre voie pour que les véhicules de secours puissent arriver sur le site à risque).

Si aucune solution ne peut être trouvée pour respecter les prescriptions minimales, l'avis de la zone de secours sera négatif. En cas de doute, un contact sera pris avec le service Event de la zone de secours.

Recommandations de sécurité rappel

- **Malgré la présence d'une festivité, les véhicules de secours doivent toujours pouvoir arriver jusqu'aux riverains. Parmi les riverains, il faut veiller aux habitations particulières, mais également à garantir l'accès aux sites particuliers ou à risque (hôpitaux, maisons de repos, écoles, crèches, industries, etc.).**
- **Les véhicules de secours doivent aussi pouvoir atteindre les participants à la festivité.**
- **Les véhicules de pompiers et ambulances doivent disposer d'un passage libre d'une largeur de 4 m et d'une hauteur de 4 m. Les rayons de braquage sont les suivants : 11 m intérieur, 15 m extérieur. Il ne faut pas oublier de prendre en compte la présence éventuelle d'auvents ouverts pour déterminer la largeur de passage disponible.**
- **Les bouches incendie doivent rester accessibles.**
- *Il faut veiller en particulier à la disposition de toutes les infrastructures (chapiteaux, jeux pour enfants, podiums, échoppes, etc.) afin de garantir le libre passage des services de secours.*
- *Pour une rangée d'installations provisoires (ex : tentes, tonnelles, caravanes, chalets, manèges, etc.), l'une à la suite de l'autre, au moins un passage d'une largeur de 1.20 m, libre de tout objet, doit être réservé tous les 20 m.*
- *Cette réflexion pour le passage des secours doit également être menée pour des festivités sur terrain privé (ex : implantation d'un chapiteau dans une cour, ...).*

Activités à l'extérieur

A priori, l'avis de la zone de secours n'est pas requis pour autant que l'autorisation délivrée par le Bourgmestre ait tenu compte de l'analyse de risque de l'évènement. L'organisateur aura ainsi montré quelles mesures il a prévu et l'autorité aura pu vérifier que celles-ci sont suffisantes par rapport aux risques amenés par la manifestation.

Les éléments qui doivent être pris en compte pour les activités à l'extérieur sont au minimum les suivants : (liste non exhaustive)

- *Il y a lieu de veiller au choix du site et aux risques situés aux environs immédiats ;*
- *Présence proche d'un plan d'eau ou d'une rivière où des gens pourraient tomber ;*
- *Présence d'une différence de niveau ou d'un relief de terrain (risque de chute), par exemple : talus, pont, ... ;*
- *Présence de mobilier urbain sur lequel le public pourrait grimper et se blesser s'il en tombe (poteaux d'éclairage ou de signalisation, murets, ...) ;*
- *Travaux en cours occasionnant des trous, des différences de niveau dans le sol (risque de chute) ou laissant du matériel ou des gravats disponibles pour servir d'arme en cas de bagarre ; ou encore présence d'échafaudages où le public pourrait grimper ;*
- *Présence de bâtiments instables, évaluation d'un risque d'effondrement sur le public ou sur une voie d'accès (certaines villes ont déjà dû prendre des mesures par rapport à un*

bâtiment ancien dont on craignait l'effondrement du clocher avec les fortes vibrations amenées par la sono) ;

- Présence de bâtiments sensibles à proximité, susceptibles de mériter une intervention des services de secours (maison de repos, crèche, école, usine, ...) ;*
- Autres risques à identifier selon le terrain choisi et ses environs.*

Le site proposé devra être au maximum exempt des risques mentionnés ci-dessus, ou à défaut des mesures adéquates devront être mises en place pour prévenir et/ou gérer ces risques.

Les prescriptions qui seront communiquées à l'organisateur, seront adaptées à l'analyse des risques, en tenant compte notamment mais pas exclusivement des risques présentés.

Montage tonnelles

La toile des tentes et tonnelles est rarement ininflammable, la plus grande prudence est donc de rigueur.

Les tentes, les tonnelles ou plus généralement toutes les structures provisoires devront être ancrées ou lestées au sol de manière à résister au vent.

La tonnelle sera montée en respectant les conditions du fournisseur.

Attacher ensemble plusieurs tonnelles ne constitue pas un ancrage conforme.

Article 2: les infos importantes à retenir:

1. Date: 09 juin 2025 (lundi de pentecôte)
2. Horaire de fermeture COMPLETE de l'entièreté de la rue de l'Ardoise: 6h30 à 18h00 le 09 juin 2025;
3. La rue de l'Ardoise sera fermée à toute circulation autre que piétonne même si les stands n'occupent pas l'entièreté de la rue;
4. Les règles reprises au présent règlement sont valables pour l'entièreté de la rue de l'Ardoise;
5. Aucune circulation de véhicule à moteur de 6h30 à 18h00, des parkings de délestage sont présents aux alentours, soyez prévoyants;
6. L'organisation sera présente et circulera toute la journée sur l'évènement et les membres seront distingués par le port d'un badge officiel.
7. L'organisation est là pour aider, conseiller, renseigner, pas pour gérer un conflit qui peut être réglé amiable, on compte sur la courtoisie de chacun pour faire de cette journée une journée de rire et de bonne humeur. Néanmoins, tout débordement, manquement ou irrespect des règles sera renseigné sur le champs aux autorités compétentes. L'évènement est géré en bon père de famille, sans infraction, ni irrespect.

Planning du jour:

6H00 : installation des brocanteurs habitants et externes

6H30: fermeture de la rue aux véhicules

7h00: ouverture aux visiteurs (même si des motivés auront déjà des visiteurs dès 6H30, les brocanteurs sont des lèves tôt. Il vous est libre de laisser l'accès à votre espace privé et/ou votre stand ou de le refuser (avec courtoisie merci!) à un éventuel visiteur trop pressé (certains fouillent les caisses ou autres coffres de voiture sans en demander la permission, c'est une pratique courante mais nous ne souhaitons pas vous obliger à la respecter.

17H00: fermeture de la brocante

18H00: ouverture de la rue aux véhicules

Horaires à respecter!

On pense à son voisin qui n'a peut être pas tout vendu

On pense aux enfants qui profitent de cette journée pour jouer en toute quiétude dans la rue

On pense aux derniers visiteurs qui flânent

Article 3: les exposants:

Les exposants sont inscrits auprès de l'organisation et ce exclusivement via le document nommé « vide grenier de l'ardoise », dûment rempli et signé ainsi que le paiement total de la redevance et ce à la date communiquée au sein de ce document.

Les exposants qui se présenteront à l'entrée de la brocante sans s'être acquitté à temps du paiement de la redevance devront soit se munir de la preuve de paiement, soit du montant exact. Sans cela, ils ne leur sera pas permis de s'installer.

Désistement: tout désistement devra exclusivement nous parvenir au plus tard 30 jours calendriers avant l'évènement par mail. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune communication orale ne sera acceptée.

Matériel:

Aucun matériel ne sera mis à disposition par l'organisation

En cas de dégâts sur votre matériel personnel, objet exposé, l'exposant/client ne pourra se retourner contre l'organisation. Chaque exposant est responsable de son matériel et des objets exposés.

Nous vous invitons à contacter votre assurance habitation si vous vous êtes habitant de la rue ou assurance familiale ou toute autre assurance qui pourrait couvrir l'activité de ce jour là.

Tenue du stand:

Les stands sont tenus de ne pas être laissés vide avant tout pour éviter le vol, le dol et toute tentative de dégradation des objets exposés ou objets personnels. La tenue du stand, le matériel utilisé ainsi que tout objet s'y trouvant est sous la responsabilité de chaque participant.

Litige:

Les participants/habitants/clients sont priés de respecter les règles de bienséances et de politesse envers toute personne présente sur le circuit et de régler un éventuel différend amiable. L'organisation décidera en dernier ressort s'il est nécessaire d'avertir les autorités compétentes. Gérons cette journée en bon père de famille!

Habitants non participants:

- Il est demandé à toute personne de respecter les habitants non participants!
- S'ils le souhaitent les habitants non participants peuvent placer de la rubalise s'ils souhaitent fermer l'accès à leur propriété privée.
- Les véhicules devront être soit sortis de la rue la veille, soit avant la fermeture de la rue. AUCUN VEHICULE ne pourra circuler ce jour là SAUF les véhicules de secours. Soyez prévoyants!

Propreté:

Un sac poubelle sera remis à chaque participant le jour de la brocante en même temps que le kit de l'exposant reprenant les infos importantes et numéro de téléphone d'urgence... Ce sac poubelle sera utilisé ET emporté en fin de journée par chaque exposant

AUCUN déchet ne sera laissé dans toute la rue

En cas d'irrespect de cette règle, le contrevenant se verra infliger une amende forfaitaire de 50€ / + le prix du nombre de sacs nécessaires à l'enlèvement de ces déchets + 50€/personne/heure nécessaire au remplissage des sacs poubelles.

Article 4: objets vendus

La législation belge prévoit que lors des brocantes/vides greniers, seuls les objets appartenant à l'exposant peuvent être vendus sur le stand sans que l'exposant ne possède de numéro d'entreprise (BCE).

En cas de revente d'objets confiés par des tiers, on considère alors le participant comme vendeur professionnel et celui-ci dans ce cas devra alors posséder un numéro d'entreprise belge valide et actif. Ce numéro d'entreprise devra dans ce cas être clairement affiché sur le stand. Toute autre règle légale devra être appliquée et ce sans condition. En cas de contrôle, l'organisation ne sera à aucun moment tenue pour responsable d'un éventuel manquement du commerçant/exposant.

L'exposant est seul responsable des conséquences de ces actes et devra répondre seul des éventuelles poursuites auquel il s'expose.

La législation prévoit également que les objets vendus/exposés doivent:

- être licites;
- Être usagers (pas de produits neufs);
- Être conformes aux bonnes moeurs;

En cas de doute, seule la loi est compétente.

L'organisation ne pourra pas être tenue responsable de la casse d'un objet fragile, de la présence d'un objet illicite ou interdit par la loi belge en vigueur.

L'objet contrevenant dès signalement par l'organisation, sera immédiatement retiré du stand. En cas de constat de non retrait ou de refus de ce retrait, la police sera contactée immédiatement.

Nul n'est censé ignorer la loi!

Article 5: Restauration

L'organisation se réserve le droit exclusif de vente de produit de bouche, boissons et tout produit consommable sur place ou à emporter.

Aucun produit de bouche ne pourra être exposé ni vendu (même emballés) sur un stand qui n'est pas expressément autorisé par l'organisation.

Cette règle est également valable sur le domaine privé.

Tout contrevenant sera signalé aux autorités compétentes, sans avertissement préalable (police, afsca, ...)

Les responsables du stand boisson au 4 rue de l'ardoise se réservent le droit de ne pas servir une personne en état d'ébriété visible ou toute personne qui, par de la consommation d'alcool pourrait représenter un danger pour lui-même et les autres participants.

La vente d'alcool aux mineurs est INTERDITE.

Article 6: Divers

L'organisation décline toute responsabilité:

- Sur les parkings extérieurs à l'évènement
- En cas d'accident dans les zones non délimitées de l'évènement et hors de la rue de l'ardoise ou en cas d'accident résultant d'un acte violent et/ou volontaire;

L'organisation demande:

- de respecter les règles de circulations en vigueur;
- De rester courtois et de faire de cette journée une journée familiale et agréable;

L'organisation se réserve le droit:

- d'exclure tout participant contrevenant au présent règlement si tout dialogue amiable est impossible;
- De contacter les autorités compétentes en cas de nécessité et sans avertissement préalable obligatoire;

L'organisation tient tout de même à rappeler que même si le présent règlement est d'application, il l'est avant tout pour éviter tout souci et nous souhaitons bien entendu ne devoir en faire usage, que cela soit avant, pendant ou après cette journée qui s'est avérée jusque là très agréable.

Si vous avez dans vos trésors une danse qui appelle le soleil, n'hésitez pas à en user et abuser!

Fait à Mesnil-Saint-Blaise,
Le grenier de l'Ardoise,